

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DASCO 112** Signature d'avenants aux marchés des Vacances Arc-en-Ciel.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération 2009 DASCO 121, en date du 30 septembre 2009 relative à la signature de marchés relatifs à la mise en œuvre de séjours de vacances arc-en-ciel pour les étés 2010, 2011, 2012, en application de l'article 30 du code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'avenants aux marchés des Vacances Arc-en-Ciel ;

Vu le code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux marchés des Vacances Arc-en-Ciel présentés en annexe.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 6042/11 et 6042/13, rubrique 423.